

Information de base en prévention des incendies

Le service de prévention des incendies et le ministère de la Sécurité publique vous invitent à vérifier le bon fonctionnement de votre avertisseur de fumée. Parce que les pompiers ont votre vie à cœur, ils vous rappellent qu'un avertisseur de fumée muni d'une pile qui fonctionne bien est un duo indissociable qui sauve des vies. Profitez donc du changement d'heure de dimanche pour vérifier votre avertisseur de fumée et pour remplacer la pile, au besoin.

COMMENT VÉRIFIER VOTRE AVERTISSEUR DE FUMÉE ?

1. Appuyez quelques secondes sur le bouton d'essai. Le signal doit se faire entendre immédiatement.
2. Vérifiez sa capacité à détecter la fumée en éteignant une chandelle près de l'avertisseur. Si l'avertisseur est relié à une centrale, vérifiez auprès de la compagnie si le signal a été transmis.

Extincteur portatif

Dans les résidences d'un ou deux logements

DOIS-JE AVOIR UN EXTINCTEUR PORTATIF ?

Dans les immeubles résidentiels d'un ou deux logements, il n'est pas obligatoire d'avoir un extincteur portatif mais nous vous le recommandons. Particulièrement, si vous possédez un chauffage d'appoint.

QUEL TYPE D'EXTINCTEUR PORTATIF EST-IL CONSEILLÉ D'ACHETER ?

Il existe sur le marché plusieurs types d'extincteurs portatifs et le plus répandu est celui à poudre. Pour une résidence privée, nous vous recommandons de vous procurer un extincteur contenant un minimum de cinq livres de poudre du type ABC. De plus, puisqu'ils sont plus faciles d'entretien, nous vous recommandons de vous procurer un extincteur dont la tête est en métal plutôt qu'en plastique.

OÙ DOIS-JE INSTALLER MON EXTINCTEUR PORTATIF ?

Dans une résidence privée, nous recommandons de l'installer dans un point central et toujours près d'une porte menant à l'extérieur. L'extincteur portatif doit être accessible en tout temps. Si vous le placez au mauvais endroit, vous pourriez vous retrouver piégé par la fumée.

EST-CE QUE DES VÉRIFICATIONS SONT REQUISES POUR UN EXTINCTEUR PORTATIF ?

Une vérification mensuelle devrait être complétée par le propriétaire. Les points suivants font partie de la vérification requise :

- il se trouve en son lieu désigné et ses directives d'utilisation sont positionnées de manière à pouvoir être lues par l'utilisateur ;
- l'accès n'est pas obstrué ;
- le scellé, limitant une utilisation indue, est en place ;
- le manomètre indique la plage ou la position de service requise ;
- il n'y a aucun signe de corrosion ni d'autres dommages physiques.

Si une anomalie est perçue, des mesures correctrices doivent être immédiatement prises.

Il est important de noter que ces conseils sont un résumé de la norme NFPA 10, édition 2002 et que cette norme demeure la source principale d'information.

EST-CE QUE L'ON DOIT FAIRE APPEL À UN ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS PORTATIFS ?

Pour les extincteurs à poudre chimique, il faut faire appel à un entrepreneur spécialisé pour :

- une maintenance qui est requise à tous les 6 ans ou lorsqu'une anomalie a été détectée lors des vérifications mensuelles ;
- un essai hydrostatique qui est requis à tous les 12 ans à partir de l'année de fabrication de l'extincteur.

AVEC QUEL ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ DEVRAIS-JE FAIRE AFFAIRE ?

De préférence, nous recommandons de faire affaire avec un entrepreneur de la région. Ainsi, vous devriez être assuré d'un meilleur service après vente en cas de problème.

SI J'UTILISE UN EXTINCTEUR PORTATIF DOIS-JE AVISER LES POMPIERS ?

Lorsque vous utilisez un extincteur portatif, vous devez toujours communiquer avec le service de Sécurité incendie en composant le 911.

Les pompiers s'assureront que le feu est bien éteint et un rapport d'intervention sera complété.

En cas de réclamation auprès de votre assureur, le rapport facilitera vos démarches.

QUAND DOIS-JE UTILISER UN EXTINCTEUR PORTATIF ?

Les extincteurs portatifs sont des appareils qui servent à combattre les débuts d'incendie. Un début d'incendie se définit généralement par un incendie encore limité à l'objet d'origine. Par exemple : un incendie dans une poubelle de métal dont les flammes n'en sortent pas pour se propager aux matériaux combustibles environnants.

COMMENT DOIS-JE UTILISER MON EXTINCTEUR PORTATIF ?

1. Faites sortir toutes les personnes se trouvant dans la résidence.
2. Appelez les pompiers 911. (Une personne doit être mandatée pour appeler les pompiers de l'extérieur de la résidence.)
3. Tenez-vous près d'une porte qui pourrait servir d'issue de secours.
4. Tenez-vous près du sol. Évitez le plus possible de respirer les fumées chaudes, les vapeurs ou les émanations ainsi que les agents extincteurs même.
5. Retirez la goupille.
6. Tenez-vous à une distance d'environ huit pieds.
7. Dirigez le jet à la base des flammes dans un mouvement de balayage latéral.

Si le feu ne peut être éteint rapidement, quittez le bâtiment en prenant soin de fermer la porte derrière vous. Ne retournez jamais à l'intérieur.